

# Les habitants de la Seine lassés des excès de vitesse des bateaux

**PARIS** | L'an passé, 8,5 millions de visiteurs ont vogué au cœur de la capitale. Mais ce succès touristique a des conséquences : de nombreuses embarcations font tanguer les péniches-logements à quai.

Élie Julien et Paul Abran

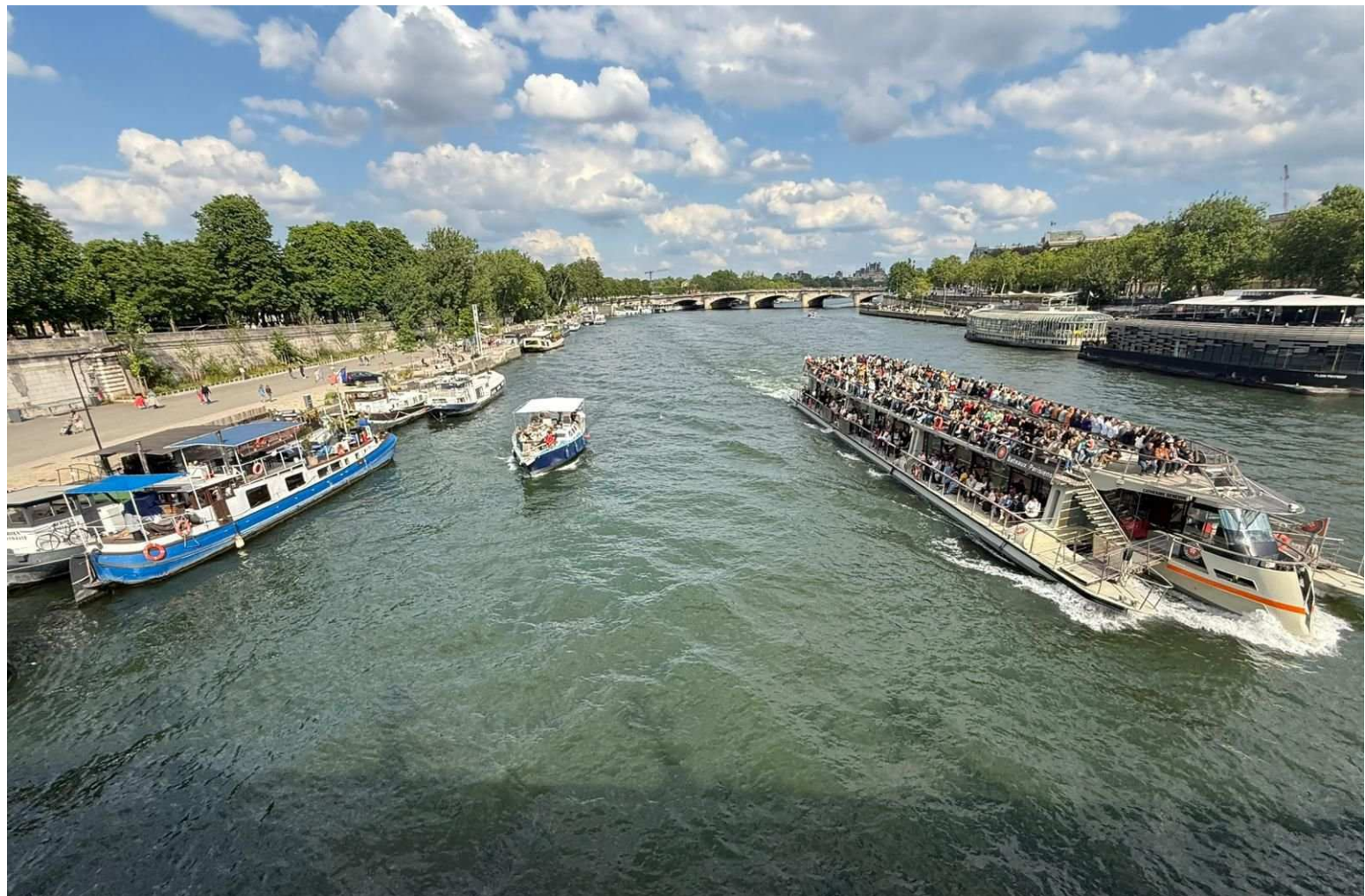
**ON CONNAISSAIT** les tensions entre usagers sur les trottoirs, sur les pistes cyclables et dans les rues de Paris... Mais sur l'eau aussi, la situation est tendue entre habitants de la Seine et bateaux de tourisme. Depuis quelques semaines, une partie des Parisiens qui vivent sur le fleuve tentent d'obtenir de l'aide auprès des autorités. Au cœur de leur inquiétude : la vitesse des embarcations. Et notamment les bateaux de tourisme qui offrent chaque année à des millions de visiteurs une vue inoubliable des monuments de Paris, au fil de l'eau.

« Sauf que, depuis environ deux ans, la plupart des bateaux ne respectent plus la limitation de vitesse de 12 km/h (pour les bateaux de plus de 20 m) », souffle Marcel\*, qui vit au port des Champs-Élysées (VIII<sup>e</sup>), où stationnent 47 autres embarcations. Ses voisins, et même d'autres habitants de péniches sur la Seine, lui ont confirmé que leurs maisons sur l'eau bougeaient de plus en plus à cause des vagues.

## « Les portes claquent, les objets tombent »

« Avant, j'avais de l'eau sur mon hublot une fois par an. Maintenant, c'est plusieurs fois par jour, notamment le soir, où le trafic est le plus intense, et le week-end », continue Marcel, habitant du fleuve depuis quarante-six ans. Un autre raconte que les tableaux accrochés dans son bateau tombent désormais régulièrement. « Lors du dîner, on ne laisse plus la bouteille sur la table », ajoute un troisième voisin, qui vit là depuis quinze ans : « Cela peut être gênant le soir, quand les enfants sont couchés, car on est tellement secoués que les pneumatiques censés éviter que la coque du bateau ne touche le quai ne suffisent plus. Et donc on tape le quai. Les portes claquent et des objets tombent. »

Justement, Marcel vient de se placer dans sa timonerie pour nous faire observer en direct la situation : « On va le choper au vol, celui-ci ! » « Oh, on a un champion qui arrive », s'amuse-t-il avec son voisin Jean\*, « né sur le port et qui ne l'a jamais quitté depuis cinquante-quatre ans ». Via le système de coordonnées GPS,



il sélectionne le nom du bateau-mouche qui vient de passer : « Regardez les vagues, il est à 17 km/h ! L'autre jour, on en avait un à 23 km/h. »

Il prend alors sa radio pour entrer en contact avec le pilote. « Bonjour, vous tirez (déplacez) beaucoup d'eau alors que vous passez devant un port d'habitations », lance poliment Marcel. « Je me laisse porter par le courant, je vais ralentir un peu les moteurs », répond le conducteur de ce bateau emportant une centaine de touristes, alors qu'il passe sous le pont des Invalides. Ce soir-là, il n'y avait quasiment pas de courant...

## Un site Internet pour répertorier les excès

« Mais on est lassés de faire ça. Surtout, on se fait envoyer chier la plupart du temps avec des mots fleuris », déplorent les habitants de la Seine. « On nous dit : *Retourne vivre à terre*, on leur casse les pieds », ajoute un voisin qui a abdiqué. Ici, le conflit ne concerne pas des nouveaux habitants peu habitués. « On vit sur un fleuve, on sait comment c'est. Mais

là, ce n'est plus normal. Ceux qui vivaient dans des bateaux plus petits sont partis car ça bougeait trop. Un voisin s'est ouvert l'arcade en tombant », racontent Marcel et Jean.

Ils viennent d'écrire à la préfecture de police, à la brigade fluviale et à la préfecture de région pour demander une réaction. Un voisin, installé quai Conti (VI<sup>e</sup>), a même créé un site Internet qui répertorie tout en direct via les radars GPS (AIS). En un mois, une dizaine de bateaux ont déjà accumulé plus de 1 000 excès de vitesse !

« Quand ils sont à 18 km/h, c'est comme s'ils roulaient à 200 km/h sur l'autoroute ! On redoute un grave accident car, à plein, ces bateaux de plus de 300 tonnes ne s'arrêtent pas comme ça », s'inquiète un habitant. Treize collisions ont été recensées à Paris en 2024. « Les autorités auxquelles on se plaint nous ont dit de noter les vitesses... C'est absurde, on ne va pas prendre un radar de police », explique Jules\*, le jeune développeur du site. « Avec l'essor du tourisme, s'ils gagnent dix

Paris, vendredi. Selon des habitants de péniches, la plupart des bateaux dépasseraient les 12 km/h autorisés (pour les embarcations de plus de 20 m).

minutes à chaque balade, ils font un tour de plus à la fin de la journée », calcule un habitant du fleuve.

Un succès touristique et économique pour les compagnies de bateaux promenade que viennent confirmer les chiffres : d'après le baromètre d'Entreprises fluviales de France (E2F) publié en avril, près de 8,5 millions de passagers ont été transportés à Paris en 2025 (+ 8 % par rapport à 2024). Sans compter la hausse du transport fluvial.

## Des amendes dressées en fonction des remous

Un sujet sensible, pour les responsables de compagnie que nous avons sollicités. « Je suis surpris par ce que vous me dites, les bateaux-restaurants sont moins concernés », croit savoir l'un d'eux, à qui l'on dévoile les excès de ses pilotes, reconnaissant que le sujet « a été évoqué avec les autorités ».

« Je n'ai pas les infos que vous avez, mais je vais utiliser le site de ce jeune homme, c'est top, ajoute un autre, qui se rappelle avoir été sensibili-

sé par la brigade fluviale il y a un an. On a rallongé les rotations pour que les pilotes ne soient pas pressés par le temps. Parfois, ce sont les hélices plus grosses qui peuvent faire plus de vagues et pas forcément la vitesse. Mais c'est vrai qu'il y a de plus en plus de bateaux. »

Du côté de la préfecture de police, on assure que « la brigade fluviale accorde une vigilance particulière au respect de la réglementation nautique ». À ce titre, elle organise régulièrement des opérations de contrôle. « La vitesse excessive est évaluée en fonction des remous provoqués. Sur cette base, les agents peuvent dresser une contravention de 4<sup>e</sup> classe pour navigation à une vitesse excessive sur les eaux intérieures par le conducteur d'un bateau à passagers et non-respect des règles relatives à la prévention des remous. » Vendredi soir, la préfecture n'était pas en mesure de nous communiquer un nombre de contraventions dressées.

\* Les prénoms ont été changés.



**Quand ils sont à 18 km/h, c'est comme s'ils roulaient à 200 km/h sur l'autoroute ! On redoute un grave accident.**

L'habitant d'une péniche